

AVIS PUBLIC

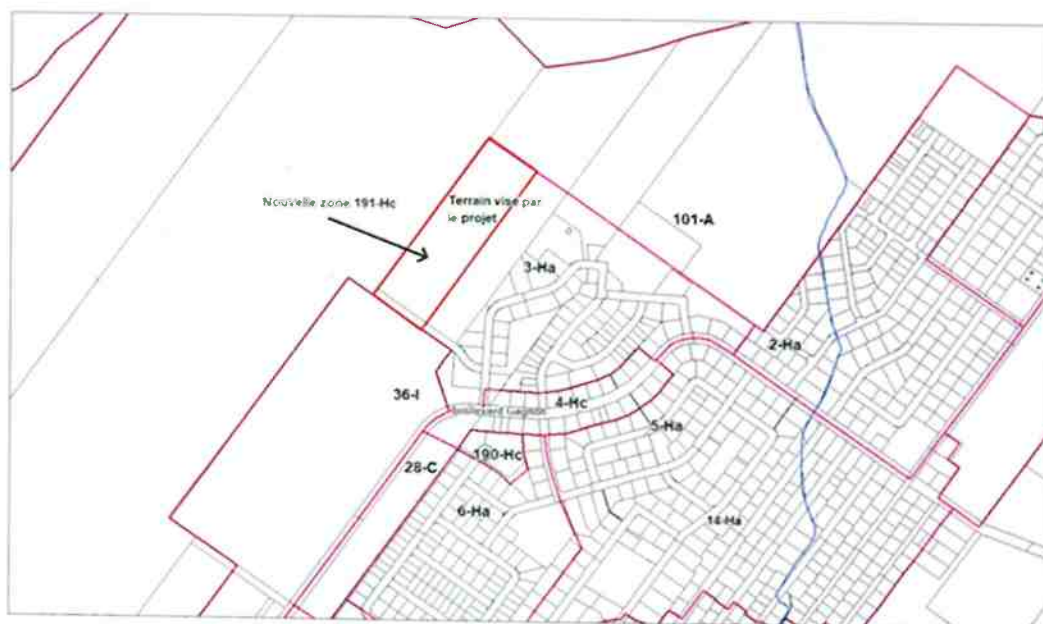
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Deuxième projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2023, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, le deuxième projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc.

Résumé dudit projet de règlement numéro 2023-734 :



2. Ce deuxième projet de règlement numéro 2023-734 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au 135 rue Principale, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du deuxième projet de règlement numéro 2023-734 peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au même endroit.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 12 mai 2023;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2023 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.

5. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
6. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
7. Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2023-734 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le deuxième projet de règlement numéro 2023-734 peut être consulté au bureau de la municipalité au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 4 MAI 2023.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 4 mai 2023 et à l'Église le 4 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour de mai 2023.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE